

Concours "cours d'eau" de la Fondation Gouverneur René Close

organisé dans le cadre de l'après midi thématique :

« Les cours d'eau : sectorisation, évolutions législatives et liens avec le foncier »

Vendredi 23 novembre 2012 à l'ULg Gembloux Agro-Bio Tech

Les questions les plus pertinentes en lien avec la thématique

Prix de la Fondation Gouverneur René Close

Premier prix (250 €)

Noëlle DE BRABANDERE

A quoi reconnaît-on aujourd'hui qu'un cours d'eau est bien géré?

En 1967, un cours d'eau qui coulait sans déborder était un cours d'eau bien géré. En 2012 un cours d'eau bien géré implique bien d'autres choses. Comment les définir?

Noëlle De Brabandere
Coordinatrice
Contrat de rivière pour la Lesse asbl
rue de Dewoin, 48
5580 Rochefort
084/222 665
0473/ 94 44 86

Deuxième prix valisette de l'abbaye de Gembloux

Guy PERLEAU

« Les cours d'eau non navigables font-ils partie du domaine public ou du domaine privé (de la Région)? »

Remarques :

- Contradiction avec l'article 563 du Code civil (?)

- Article 16 loi CENN présomption de propriété du lit à la Région mais présomption qui peut être renversée et dans ce cas, propriété par un particulier donc domaine privé (!)

Guy PERLEAU
Directeur
DGO3 –DEE Direction des Outils financiers
Tél. : 081 33 63 81
Fax : 081 33 63 33

Troisième prix valisette de l'abbaye de Gembloux

Jean-Pierre BARTHOLEYNS

« Où regarder d'abord pour étudier, comprendre l'évolution au fil de l'eau d'une thématique liée à un cours d'eau? La source bien évidemment »

Jean-Pierre Bartholeyns
jp.bartholeyns@gmail.com

Les autres questions intéressantes :

Claude BOIGELOT

« Comment concilier droit de propriété et objectifs environnementaux ? »

Deux exemples pour illustrer la question :

La ripisylve ne se cantonne pas au lit du cours d'eau ; souvent, elle déborde sur les propriétés privées. Le code rural autorise aussi les propriétaires à exiger la coupe des branches s'avancant sur leurs propriétés (article 37) ;

L'hydromorphologie : régulièrement, les gestionnaires sont sollicités pour réparer des dommages subis par l'action de l'eau sur les berges. Certains riverains invoquent l'article 6 de la loi du 28 décembre 1967 sur les cours d'eau non navigables (le gestionnaire a la charge de « la réparation des rives affaissées au moyen de piquets, de clayonnages et autres matériaux »). D'autres mettent en avant une responsabilité collective de protection des biens et personnes, soit liée à l'urbanisation ou aux changements climatiques. D'autre part, pourrions-nous interdire à un riverain la construction d'un dispositif de protection de berges destiné à protéger son héritage (lorsqu'il irait à l'encontre des objectifs de bonne gestion) ?



Hainaut Ingénierie Technique
Service des Cours d'eau non navigables
Rue Saint Antoine n°1
7021 HAVRE
065/879.730
Fax : 065/879.779
claude.boigelot@hainaut.be

Lionel LUXEN

Si la Faculté voulait installer une micro turbine hydroélectrique pour profiter de la déclivité de ce cours d'eau, quelles seraient les personnes physiques et morales concernées par le projet, administrations publiques comprises.

Luxen Lionel
l.luxen@ulg.ac.be
081/622487
0477/862260
Employé de GxABT
WILLAM Remarque CE de première catégorie Francis + Me Brusselmans

Bruno FLAMION

« Quelle valeur juridique accorder en Région wallonne aux profils en travers de cours d'eau non navigables réalisés par géomètre expert immobilier et comment ces profils levés pourraient-ils servir de mise à jour des tableaux descriptifs des cours d'eau établis en application de l'arrêté royal du 10 juin 1955 (MB du 8 août 1955) relatif à la confection de nouveaux tableaux descriptifs des cours d'eau non navigables et de plans destinés à relever leur état ? »

Ir. Bruno FLAMION, attaché
Ingénieur des mines et géologie
SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
Département de la Ruralité et des Cours d'Eau - Direction des Cours d'Eau non navigables
District de Liège
Montagne Sainte-Walburge 4c
4000 Liège
Belgique
GSM : 0476/70.10.36.

Bruno KHUAT DUY

« Comment sont définies les différentes parties du cours d'eau (fond/plafond, pied de/crête de berges, rives, lit du cours d'eau, lit mineur, lit majeur...) employées dans les différents articles de loi ? »

Exemples :

- (Art. 14. De la loi du 28 décembre 1967) « *Les particuliers, les polders, les wateringues et les établissements publics ne peuvent exécuter des travaux extraordinaires de modification aux cours d'eau non navigables qu'après avoir été autorisés* ». Qu'entend-t-on par cours d'eau ? Le lit majeur est-il compris ?
- (Art. 16. De la loi du 28 décembre 1967) « *Le lit d'un cours d'eau non navigable est présumé appartenir à l'Etat...* ». Qu'entend-t-on par lit ?
- ...

Bruno Khuat Duy

bruno.khuatduy@provincedeliege.be

Bruno KHUAT DUY

« L'Homme doit-il s'adapter aux cours d'eau, ou les cours d'eau à l'Homme ? »

Cette question, bien que d'apparence simple, implique un choix philosophique dans la manière de gérer les cours d'eau, et appelle une réponse nuancée. Il s'agit d'une question à multiples facettes, puisque selon le domaine d'approche, la réponse peut aller dans un sens différent. De même, la réponse peut être variable selon les lieux/zones où elle s'applique.

Ainsi, selon l'angle d'approche, cette question peut être déclinée en sous-questions. Par exemple :

- Crues : Faut-il contenir les crues et limiter artificiellement leur débit, ou apprendre à vivre avec ?
- Erosion : Faut-il stabiliser les berges (cf. notion d'entretien selon la loi du 28 décembre 1967) ou les laisser évoluer (cf. notion d'évolution naturelle selon le Code Civil)

- Faune et flore : Faut-il empêcher toute modification du milieu naturel par l'Homme, ou laisser la nature retrouver un nouvel équilibre par rapport à la situation créée par l'Homme ?
- Castors : Faut-il protéger l'habitat du Castor et s'adapter aux conséquences en terme d'inondations, ou bien empêcher l'obstruction des cours d'eau par ceux-ci ?

François LEHAIRE

« Quelles sont les critères de décision à sélectionner pour permettre une sous-sectorisation des cours d'eau spécifique à la biodiversité (considérations écologiques)? »

Ir. LEHAIRE François
Assistant de recherche
Université de Liège (ULg)
Gembloux Agro-Bio Tech (GxABT)
Département des Sciences et Technologies de l'Environnement
2, Passage des Déportés
B-5030 GEMBLOUX
BELGIQUE
Tél : + 32 (0)81 62.26.76
Fax : + 32 (0)81 62.23.01
E-mail : francois.lehaire@ulg.ac.be
Web : <http://www.fsagx.ac.be/gf/>